



1. Conclusion du contrat

Les offres sont toujours sans engagement. Les commandes ne sont valables que lorsque nous les avons confirmées par écrit. Les erreurs justifiables peuvent être rectifiées. Les conditions d'achat autres que les nôtres sont refusées, même si nous confirmons ces commandes qui se réfèrent expressément à d'autres conditions d'achat ou si nous effectuons une livraison à la suite d'une telle commande. Les conditions différentes des nôtres ne nous engagent que si nous les avons confirmées par écrit et ne sont valables que pour une seule commande.

Les déclarations faites par téléphone, email, personnellement ou par un de nos représentants, de quelle nature qu'elles soient, ainsi que les accords marginaux doivent, pour être valable juridiquement, être confirmées par écrit par le fournisseur.

2. Prix

Les prix sont indiqués en Euro, sur accord spécial en monnaie étrangère. Le cours de change officiel enregistré le jour de la conclusion du contrat d'achat est le cours minimum. Les prix sont calculés départ usine, emballage non compris, comptant net. L'emballage est calculé au prix de revient et ne sera pas repris. En cas de changement dans le coût des salaires et du matériel entre l'offre et la passation de commande ou après la conclusion du contrat d'achat chaque partie contractante pourra demander une nouvelle détermination des prix.

3. Quantités et délais de livraison

1. Il n'est pas possible de respecter exactement les quantités. Des différences allant jusqu'à 10% de plus ou de moins, sont admissibles, que ce soit pour la quantité totale ou pour chaque livraison partielle.
2. Des livraisons partielles peuvent être effectuées.
3. Les délais de livraison indiqués sont des dates approximatives. Le délai de livraison commence après réception et mise au point de tous les documents. Il est considéré comme respecté si l'envoi sort de l'usine dans le délai indiqué ou s'il est prêt à l'être expédié dans ces mêmes délais.
4. Une prolongation raisonnable du délai sera appliquée si la livraison est retardée par des événements imprévus dans nos usines ou chez nos fournisseurs, à savoir toutes les causes et événements, y compris mesures officielles, grève et lock-out qui gênent l'achat des matériaux de base, la fabrication ou l'expédition des marchandises. Dans le cas où ces difficultés dureraient plus d'un mois ou s'il y avait des fermetures dans notre usine ou dans celle de nos fournisseurs, en cas de guerre, de mobilisation, de révolte ou d'occupation par des puissances étrangères, nous avons le droit de résilier le contrat entièrement ou partiellement sans dédommager d'aucune façon la société ou la personne ayant passé la commande. Celle-ci reste cependant obligée d'accepter la marchandise même dans le cas où elle serait livrée en retard.
5. Sous réserve de possibilités suffisantes et ponctuelles d'approvisionnement en main-d'œuvre, matériel, courant et autres sources d'énergie. La clause de force majeure est considérée comme acceptée.
6. Pour les commandes sur appel, nous accordons, s'il n'existe pas d'autre convention - un délai de 3 mois à compter du jour de la commande. Lorsque le délai de réception a expiré, nous avons le droit de décider si nous portons les marchandises en compte ou si nous annulons la commande. L'appel des différentes livraisons partielles est à faire à temps de telle sorte qu'une fabrication en bonne et due forme soit possible dans le délai déterminé dans le contrat.

4. Prise en charge des risques et expédition

1. Tout risque est pris en charge par l'acheteur quand la marchandise quitte l'usine, quand elle est mise à la disposition du client ou quand elle est déclarée prête à l'expédition à partir du délai de livraison convenu.
2. L'expédition est effectuée pour compte et aux risques de l'acheteur, même si l'on a convenu d'une livraison en port payé, fob ou c&f. Une assurance n'est conclue que sur la demande et pour le compte de l'acheteur. Si l'on a convenu d'une livraison franco-franco ou franco, nous nous réservons le droit de livrer départ usine, emballage non compris, les quantités partielles de la commande que nous ne pouvons pas livrer tout de suite. Si aucune instruction précise n'a été donnée concernant l'expédition, celle-ci sera effectuée au mieux, mais sans obligation de choix de l'expédition la moins chère.

5. Droits protecteurs

En cas de production d'articles selon les instructions du client nous ne portons aucune responsabilité pour une violation des droits protecteurs par un tiers. Dans ce cas l'acheteur prend la responsabilité civile et commerciale pour notre maison,



6. Outils

Si un outil est nécessaire pour l'expédition d'une commande le montant facturé au client pour celui-ci ne représente qu'une partie du coût total de fabrication pour cet outil. En payant cette partie des frais d'outillage le client n'acquiert cependant aucun droit de propriété, ni aucun droit partiel sur l'outil. L'outil reste toujours notre propriété exclusive.

7.a Responsabilité pour les défauts des éléments d'entraînement livrés

La responsabilité du fournisseur dans le cas de défauts dans la livraison se limite à réparer ou à remplacer gratuitement, selon son désir, toutes les pièces devenues inutilisables dans les 12 mois suivant la date de livraison. Les demandes de dommages-intérêts de la part du commettant résultant d'une rupture positive du contrat, d'une négligence pendant les négociations du contrat ou d'une action non autorisée sont exclues, à moins qu'il y ait mauvaise intention ou négligence de notre part, de la part de notre représentant de droit ou de notre aide d'exécution. Les défauts doivent être communiqués par écrit immédiatement après leur découverte et les pièces concernées seront retournées au fournisseur sur sa demande.

Le commettant doit accorder gracieusement au fournisseur le temps et l'occasion nécessaire pour effectuer toutes les modifications qui semblent nécessaires au fournisseur ainsi que pour livrer les pièces ou machines de rechange et il doit, si le fournisseur le demande, mettre à sa disposition une main-d'œuvre d'appoint.

7.b Responsabilité pour d'éventuels défauts du matériel d'installation électrotechnique livré

1. Les réclamations concernant la qualité, la quantité, etc. doivent être faites par écrit dès leur constatation, mais au plus tard 8 jours après avoir reçu la marchandise, sans préjudice d'une obligation juridique de communiquer les défauts plus tôt.
2. Les réclamations concernant l'état irréprochable de la marchandise ne peuvent être acceptées que si la marchandise défectueuse représente plus de 3% de l'ensemble de la quantité livrée.
3. Si les réclamations sont justifiées nous remédions aux défauts ou nous effectuons une nouvelle livraison départ usine si le client nous a renvoyé la marchandise franco. D'autres revendications telles que modification ou déduction, dédommagement ou frais de transformation, intérêts moratoires ou réclamation d'indemnité en raison de dommages consécutifs sont exclus. Toute réclamation doit être exprimée dans un délai maximum de 12 mois.
4. Le fournisseur n'est pas obligé à remédier aux défauts tant que l'acheteur ne s'acquitte pas de ses engagements financiers. Le fournisseur n'est pas non plus responsable si l'acheteur entrave la réparation ou le remplacement de la marchandise en exécutant les réparations lui-même.

8. Paiement

Si rien d'autre n'a été convenu, les conditions de paiement suivantes seront valables : 1/3 à la réception de la confirmation de commande, 1/3 à l'envoi ou à l'annonce que les marchandises sont prêtes à l'envoi, 1/3 30 jours date de facture.

En cas de retard dans le paiement, des intérêts moratoires de 1 % au-dessus du taux décompte de la banque centrale d'Allemagne seront calculés, sans que le fournisseur doive en informer le client, et cela à partir de la date d'échéance. Si les renseignements commerciaux reçus ne sont pas satisfaisants, la livraison sera effectuée contre remboursement ou contre paiement anticipé même si la commande a été confirmée sous d'autres conditions de paiement. Le non-respect des conditions de paiement nous dégage de l'obligation à livrer d'autres marchandises; l'acheteur cependant n'est pas dégagé de l'obligation d'accepter la marchandise. En cas de retard dans la livraison ou de non-livraison, l'acheteur n'a pas droit aux dommages intérêts. Les lettres de change et les chèques ne sont considérés comme paiement valable qu'après leur encaissement. Nous sommes en droit d'exiger de l'acheteur des garanties ou le paiement en espèces des lettres de change, même avant qu'elles soient arrivées à échéance, si la situation financière du client ou de l'acceptant est défavorable, ou si nous recevons de mauvais renseignements commerciaux. Dans tout les cas, quels qu'ils soient, où la situation financière du client est défavorable, les paiements à terme ou les délais de paiement accordés seront annulés et ils devront être payés immédiatement.

Si après suspension des paiements nous faisons partie des créances de la faillite ou de l'arbitrage, tous les remises, bonifications et autres avantages accordés seront considérés comme nuls. Dans ce cas on demandera le paiement des prix bruts calculés, mais en aucun cas le montant à payer ne dépassera la somme de la facture à payer au départ. En cas d'un arbitrage le client renonce à faire valoir le § 28 du Code d'arbitrage concernant le refus de remplir tous les contrats conclus avec nous. Nous ne sommes pas obligés de reconnaître les paiements éventuels faits à des agents ou à des personnes en déplacement. Les paiements ne seront effectués qu'à nous-mêmes.



9. Réserve de droit de propriété

1. Le fournisseur se réserve le droit de propriété sur la marchandise livrée jusqu'à ce que l'acheteur ait payé complètement le prix d'achat, y compris les créances accessoires. De plus, toutes les marchandises restent propriété du fournisseur jusqu'à ce que toutes les créances du fournisseur envers l'acheteur soient satisfaites. Cette réserve de droits de propriété est partiellement valable pour un solde éventuel de compte courant au débit de l'acheteur.
2. Le traitement et la transformation de la marchandise par le client sont toujours effectués selon nos instructions, mais sans engagement de notre part. C'est pourquoi le § 950 BGB est exclu. Pour les cas des §§ 947, 948 BGB le client nous cède dès maintenant son droit de propriété ou de copropriété et devient notre dépositaire. Les nouveaux articles remplacent la marchandise sous droit de propriété. Enfin, dans le cas où nous ne pourrions pas faire valoir nos droits de propriété pour une raison ou l'autre, les droits du client mentionnés dans le § 951 nous seront cédés immédiatement. Dans tout le cas survenant dans ce chapitre 2, les droits éventuels d'une tierce personne sur d'autres parties constituantes du nouvel article restent intacts.
3. Le client n'est autorisé à vendre les marchandises sous droit de propriété que dans le cadre de relations d'affaires normales, et ne peut ni les donner en gage ni accepter une transmission de propriété. Il est obligé d'empêcher de son mieux toutes violations de nos droits par une tierce personne et il doit nous en informer sans retard.
4. Par mesure de sécurité, le client nous cède tout de suite ses créances issues de toute revente de la marchandise sous droit de propriété, quel que soit son état, ainsi que tous les droits accessoires. Tant que nous ne faisons pas usage de notre droit de recouvrer les créances, le client est en droit et est obligé de le faire lui-même et de nous verser la somme perçue. Le client est obligé, si nous l'exigeons, d'aviser son débiteur de la cession de créance, de nous donner toutes les informations nécessaires à l'encaissement de la créance et de mettre à notre disposition tous les documents concernant la créance.

10. Droit de résiliation du fournisseur

La condition pour l'obligation du fournisseur à livrer est la solvabilité absolue du client. Si après avoir conclu le contrat le fournisseur reçoit des informations qui font supposer que l'on peut difficilement accorder sans hésitation le crédit se montant au total de la commande, ou si les événements laissent entrevoir un doute à ce sujet, par exemple une dégradation considérable de la situation financière, suspension des paiements, surveillance judiciaire, faillite, dissolution de la société, changement etc. ., ou si l'acheteur engage ou commande comme garantie pour d'autres créanciers des stocks, des créances ou des marchandises achetées, ou s'il ne paie pas les factures échues malgré une mise en demeure, le fournisseur est alors en droit d'exiger le paiement anticipé ou une garantie ou il peut se retirer du contrat ou demander des dommages et intérêts pour inaccomplissement du contrat ou exiger le paiement comptant si une autre forme de paiement avait été convenue. Le fournisseur a envers l'acheteur au moins les droits qu'a un créancier envers un débiteur mis en demeure, ceci sans modification des conditions du fournisseur.

11. Lieu de juridiction

Le lieu d'exécution pour toutes les revendications découlant du contrat est notre siège social à Bamberg. Le tribunal de notre siège social à Bamberg est compétent pour tous les litiges issus du contrat, y compris protêt des lettres de change, chèques ou documents, à condition que l'acheteur soit commerçant. Nous sommes cependant en droit de porter plainte contre l'acheteur auprès de son tribunal compétent en général.

12. Droit à appliquer

Pour toutes relations judiciaires entre nous et l'acheteur le seul droit à appliquer est le droit pour les relations judiciaires entre les parties nationales en vigueur à notre siège social.

13. Invalidité partielle

La validité des autres clauses n'est pas restreinte par l'invalidité d'une ou de plusieurs clauses. Il est valable ce que les parties auraient convenu si elles avaient connu auparavant cette invalidité ou cette nullité. Si une clause est nulle, son contenu est conforme aux normes légales. En ce qui concerne la loi sur la discrétion au sujet des renseignements sur des personnes ou sociétés privées, nous vous faisons savoir que votre adresse sera enregistrée dans notre ordinateur. Nous n'enregistrerons et ne travaillerons sur les données concernant des personnes privées que dans le cadre de nos relations d'affaires.

Nous aimerions attirer votre attention sur le fait que pour toutes les offres et contrats, seul le texte en langue allemande (**voir les pages devantes**) nous engage.

Le texte français que vous trouverez n'est qu'une aide de traduction sans engagement de notre part pour vous faciliter la compréhension de nos conditions de vente.